

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 16/05/2011

Réception par le Prefet : 16/05/2011

Publication : 20/05/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2011-5-11-2

Séance du vendredi 13 mai 2011

COOPÉRATION AVEC LE POWIAT DE WROCLAW (POLOGNE) DÉPLACEMENT D'UNE DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE EN POLOGNE DU 30 JUIN AU 3 JUILLET 2011

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L 1115-1 à L1115-7 du Code Général des Collectivités Territoriales – chapitre V – relatifs à la coopération décentralisée,
- VU l'accord de coopération du 27 juin 2001 entre le Département du Haut-Rhin et le Powiat de Wroclaw, l'avenant n°1 du 19 mai 2004 et l'avenant n°2 du 3 décembre 2008,
- VU la délibération n°CG-2010-4-10-1 du Conseil Général du 7 décembre 2010 relative au budget primitif 2011 de l'action transfrontalière, européenne et internationale,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le déplacement en Pologne d'une délégation départementale composée d'élus et d'agents départementaux du 30 juin au 3 juillet 2011 afin de participer à un échange d'expériences dans le domaine du développement économique durable et au Comité Mixte, instance réunissant annuellement des élus des deux collectivités afin de piloter le partenariat,
- approuve la composition de la délégation telle qu'elle figure dans le rapport,
- décide qu'en cas de désistement, un élu pourra se faire remplacer par un autre élu membre du Comité Mixte et un agent par un autre agent du Département, dans la limite du nombre de places prévu initialement,

- autorise la prise en charge par le budget départemental 2011, des frais générés par cette mission, évalués à 7 250 € (soit 2 250 € pour les frais de déplacement des élus, 3 000 € pour les frais de déplacement des agents départementaux, 1 200 € pour les frais de traduction et 800 € pour les frais de représentation),
- décide que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget départemental 2011, programme J618/3276, chapitre 65, fonction 021, nature 6532 (frais de déplacement des élus), programme J613/32262, chapitre 011, fonction 0201, nature 6251 (frais de déplacement des agents départementaux), F612/2676, chapitre 011, fonction 04, nature 6188, (frais de traduction) et programme F614/2686, chapitre 011, fonction 048, nature 6185 (frais de représentation) du budget départemental 2011.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller marks below.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions